



Repas veilleur de nuit (convention 66)

Par **Ben200**, le **30/11/2024** à **13:08**

Bonjour,

Y a-t-il un article dans la convention 66 où il est clairement écrit qu'il est obligatoire pour la structure qui embauche un veilleur de nuit de lui fournir un repas?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **30/11/2024** à **14:20**

Bonjour et bienvenue

Je ne vois pas d'obligation générale stipulée dans la convention collective 66 (qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux) imposant à l'employeur de fournir un repas à un veilleur de nuit.

Sauf bien sûr, si le contrat de travail le prévoit ou si l'entreprise a mis en place des accords ou des usages locaux qui pourraient prévoir la fourniture d'un repas pour les veilleurs de nuit.

Par **Electrox**, le **05/12/2024** à **19:42**

Il faut voir le contrat de travail